

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions s'appliquent à l'exception des dispositions particulières spécifiées dans la proposition.

1. GENERALITES

Les présentes conditions régissent toutes propositions techniques et commerciales, offres, commandes, confirmations de commandes, factures, ventes et toutes relations commerciales contractuelles ou précontractuelles et prévalent sur les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du client. Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit et préalable d'ICMS. La passation d'une commande par le client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions, sauf conditions particulières agréées d'un commun accord. ICMS peut transférer à un tiers les droits et obligations résultant des présentes conditions, sans autorisation préalable, y compris sans limitation, pour toute cession de créance, affacturage, titrisation ou toute opération aux fins de financement de créances.

En outre, ICMS pourra sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande. Dans ce cas, ICMS restera garant des obligations ainsi sous-traitées.

2. OFFRE - COMMANDE

Les offres et devis sont valables pour une durée de 30 jours prenant effet à leur date d'établissement. Les offres et devis ne sauraient lier ICMS avant formation d'un contrat de prestations ou acceptation de la commande reprenant leurs termes.

Le contrat de prestations (ci-après le « contrat ») est formé dès la signature par le client de la proposition technique et commerciale d'ICMS ou, en l'absence de ce document, dès l'acceptation par ICMS de la commande émise par le client.

3. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification demandée par le client d'un contrat en cours d'exécution devra être expressément acceptée par ICMS. Les prix et les délais prévus seront revus en conséquence. ICMS ne sera tenu à aucune obligation faute d'accord sur les termes de la nouvelle proposition commerciale et en particulier les prix et délais.

4 RESILIATION DU CONTRAT

Le client peut résilier le contrat pour convenance, sous réserve d'un préavis minimum d'un mois. Le cas échéant, le client s'engage à payer à ICMS :

- l'intégralité des factures émises par ICMS au titre des prestations réalisées,
- l'intégralité des coûts (tels que recours à la sous-traitance, achats spécifiques, etc.) engagés par ICMS, mais n'ayant pas fait l'objet de facturation au moment de la résiliation du contrat,
- les frais financiers supportés par ICMS en raison de la résiliation des accords conclus avec ses sous-traitants pour l'exécution de la prestation prévue.

5 PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent, sauf accord contraire, en Euros, hors taxes et hors impôts de quelque nature que ce soit. Sauf disposition contraire, les prestations seront facturées mensuellement. Sauf mention contraire sur le devis ou la facture, les prix sont payables par virement nets et sans escompte et sont exigibles à 30 jours date de facture, même si l'exécution du contrat a donné lieu à réclamation ou litige.

Les frais de transport et de séjour hors site du client agréé d'un commun accord, engagés par ICMS à la demande du client, seront facturés en sus.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

Le non-paiement à l'échéance peut entraîner, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate de la réalisation des prestations en cours et le report des délais d'exécution par ICMS d'une durée au moins égale au retard de paiement, voire la résiliation du contrat aux torts du client, sans que la responsabilité d'ICMS puisse être recherchée.

6. GARANTIES D'ICMS

ICMS garantit que les prestations seront réalisées par du personnel compétent et selon les règles de l'art. AUCUNE AUTRE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, ECRITE, ORALE OU IMPLICITE (Y COMPRIS LES GARANTIES DE CONVENANCE A UN USAGE PARTICULIER) NE SERA APPLICABLE. Aucune réclamation concernant un élément des prestations réalisées et résultats obtenus ne pourra être faite plus de trente (30) jours après la réalisation des prestations ou résultats en cause, sauf s'il s'avère que cette réclamation ne pouvait raisonnablement pas être faite dans ce délai, auquel cas la réclamation pourra être faite à tout moment dans les trente (30) jours suivant la première constatation du dysfonctionnement ou, au plus tard, suivant l'achèvement des prestations par ICMS. Toute réclamation devra inclure un rapport détaillé décrivant le problème.

7 DEVOIR DE COOPERATION

Le client s'engage à fournir à ICMS tous documents et informations raisonnablement requis par ICMS pour l'exécution des prestations, ainsi que les moyens matériels nécessaires à leur bon déroulement (en particulier bureau, téléphone et ordinateur équipé de logiciels bureautiques et connectés avec accès à Internet).

Le client nommera un interlocuteur unique disposant des compétences, de l'expérience ainsi que de l'autorité nécessaire pour prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par ICMS.

Au titre de ce devoir de coopération, le client informe ICMS de toute contrainte dont le client a connaissance et qui pourrait avoir une incidence sur la réalisation des prestations.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La totalité des livrables - informations, documents et résultats - créés spécifiquement par ICMS pour le client dans le cadre strict des prestations objet d'un contrat sera considérée, dès son paiement à ICMS, comme une preuve de commande, et les droits d'auteur y afférents, y compris le droit d'utilisation, d'exploitation et de représentation, sans distinction du support ou du média utilisé pour l'exercice de ces droits, pour le monde entier, seront transférés au client.

Nonobstant ce qui précède, ICMS reste seul propriétaire de son savoir-faire, y compris les idées et concepts utilisés et/ou développés pour les besoins du client ainsi que de

ses droits de propriété intellectuelle antérieurs ou développés indépendamment des prestations objet du contrat (« DPI Antérieurs ») qu'ICMS pourrait être amené à utiliser dans le cadre des prestations. Le client bénéficiera d'une licence gratuite, non exclusive, sans droit de sous-licencier, pour utiliser les DPI Antérieurs qui s'avèreraient indispensables à l'exploitation des études, travaux et documents précités.

9. FORCE MAJEURE

Les obligations des parties seront suspendues, et leur responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou échappant à la volonté des parties (tels que : incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, guerre déclarée ou non, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport, acte de l'autorité publique) empêchant la partie concernée d'exécuter ses obligations dans des conditions normales.

10. RESPONSABILITE

Sauf dispositions légales contraires, la responsabilité totale d'ICMS pour tous types de réclamations, pour toutes pertes et dommages résultant ou liés aux prestations, ne pourra en aucun cas excéder le montant du prix hors taxes du contrat portant sur la ou les prestations ayant causé le dommage et effectivement versé dans le cadre du contrat. Le client, ses salariés, agents, sous-traitants, et leurs assureurs respectifs, renonce à tous recours à l'égard d'ICMS, ses salariés, agents, sous-traitants, et leurs assureurs respectifs, au-delà de la limite de responsabilité visée au présent article. En aucun cas, quel que soit le fondement, ICMS, ses salariés, ses agents, ses fournisseurs ou sous-traitants, ou l'un quelconque de ses directeurs ou représentants, ne pourront être tenus responsables des dommages immatériels (consécutifs ou non) et des dommages indirects, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre le client, perte de clientèle ou de données. Les présentes limitations et exclusions s'appliqueront même si la possibilité de tels dommages était connue ou aurait pu raisonnablement être prévue par ICMS.

11. NON SOLlicitation

Sauf accord écrit préalable, le client renonce à solliciter, engager ou à faire travailler, directement ou indirectement, les collaborateurs d'ICMS qui sont impliqués dans la réalisation des prestations objet du ou des contrats.

Cette clause reste valable pendant toute la durée de réalisation des prestations et pendant les 12 (douze) mois suivants.

Dans le cas où le client ne respecterait pas cet engagement, il se rendra automatiquement redevable envers ICMS partie d'une indemnité fixée dès à présent et forfaitairement à un montant égal à 100 000 euros par collaborateur concerné.

12. CONFIDENTIALITE- PUBLICITE

Les offres, documents, informations, connaissances ou données (les « Informations ») échangées préalablement à et au cours de l'exécution des prestations sont par nature confidentielles. Ces Informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le seul but d'établir et d'évaluer l'offre puis, le cas échéant, d'exécuter les prestations en résultant. En conséquence, chacune des Parties s'engage à préserver le caractère confidentiel des Informations et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers (hormis ses sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les besoins de la prestation) et à prendre des mesures de précautions au moins similaires à celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations développées par l'une des Parties d'une manière indépendante et les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombe sans que le bénéficiaire ait commis de faute.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans suivant la date d'émission de l'offre ou, selon les cas, l'expiration du contrat.

Sur demande expresse et écrite du client lors de l'entrée en vigueur du contrat, ICMS s'engage à ne faire aucune communication publique sur les travaux réalisés pour le compte du client. Nonobstant ce qui précède, ICMS pourra faire référence au projet sans révéler d'Informations appartenant au client.

13. SECURITE

Le client s'engage à communiquer à ICMS les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le(s) site(s) où seront exécutées les prestations, ICMS s'engageant à les respecter. Par ailleurs, les Parties se soumettront à la réglementation en vigueur en matière de plan de prévention.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou autres éléments pouvant être impactés par la réalisation des prestations. Le client se prémunira à cet effet (et garantit ICMS à ce titre) contre les risques en maintenant en permanence un double desdits documents, fichiers et supports. Il assurera la sauvegarde de ses données et programmes et s'engage à ne confier à ICMS que des copies.

14. LITIGES

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATIONS RELATIVES A LEUR INTERPRETATION OU A LEUR EXECUTION, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.

Aucune action quelle qu'en soit sa forme relative à toute obligation visée dans les présentes conditions générales ne pourra être intentée par le client plus de deux ans après la cause de ladite action.